



# ASSURANCE BATIMENT

**Lieu d'habitation, de travail, de loisirs ou de détente, votre immeuble devrait être à l'abri de toute surprise désagréable.**

Bien sûr, vous ne pourrez jamais connaître le montant des dégâts possibles sur votre bâtiment en cas de sinistre, par contre vous avez une gamme de prestations pour vous aider à protéger votre capital.

De plus, que vous soyez propriétaire d'une villa, d'une résidence secondaire, d'une maison avec des appartements, d'un immeuble commercial ou administratif, vous assumez la responsabilité de ce qui arrive dans et autour de votre bâtiment.

Pour répondre aux attentes de chacun en matière de protection, voici les diverses prestations proposées.

## Couvertures des risques inhérents au bâtiment.

Incendie : Feu, fumée, foudre, forces de la nature, explosions, chutes d'aéronefs.  
L'assurance incendie s'applique dans tous les cantons ne possédant pas d'établissement cantonal d'assurance incendie.

Dégâts d'eaux : Infiltration d'eau à travers le toit, par les châteaux et tuyaux d'écoulement et infiltration par nappes souterraines.  
Ecoulement de liquides de chauffage.  
Refoulement par des égouts.  
Revenu locatif.

Ecoulement d'eau hors de conduites ou d'installations et appareils qui y sont reliés.  
Gel.

Bris de glace : Vitrages fixés au bâtiment.  
Peintures, inscriptions.  
Vitrages de fortune.

Vol avec effraction : Détérioration du bâtiment lors de vol avec effraction.  
Frais de changement de serrures.  
Ustensiles et matériel d'entretien.